

SCOT DE L'ARRAGEOIS

Délibération du Comité Syndical n°506

SÉANCE du 13 Octobre 2021

Présidence de Madame Françoise ROSSIGNOL

Secrétaire Michel MATHISSART

Date de convocation : 07/10/2021

Date d'affichage : 18/10/2021

Étaient présents :

AUCHART Ernest, BERTOUT Sébastien, BLONDEL Michel, BOUQUILLON Daniel, BRICOUT Damien, CAILLIEREZ Charline, CARTON Philippe, COTTEL Jean-Jacques, DEGAUQUIER Olivier, DERUY Isabelle, DREMAUX Ingrid, DROMART Evelyne, GUILLEMANT Pierre, LEBLANC Jean-Paul, LIBESSART Catherine, MATHISSART Michel, NORMAND Arnold, PLU Jean-Claude, POTEZ Roger, PUCHOIS Jean-Pierre, ROSSIGNOL Françoise, SEROUX Michel, SKOWRON Richard, TABARY Daniel, TILLARD Jean-Luc.

Absents excusés / Pouvoirs :

ANSART Pierre donne pouvoir à MATHISSART Michel, BERTEIN Gabriel, CANLER Philippe donne pouvoir à CAILLIEREZ Charline, CAYET Alain donne pouvoir à ROSSIGNOL Françoise, DESFACHELLE Nicolas donne pouvoir à AUCHART Ernest, DUPOND Cédric, FERET Claude donne pouvoir à PLU Jean-Claude, GHEERBRANT Nathalie donne pouvoir à DERUY Isabelle, LEBAS Léon donne pouvoir à LEBLANC Jean-Paul, LESAGE Jean-Guy, LETURQUE Frédéric donne pouvoir à POTEZ Roger, LEVIS Jean-Claude, MICHEL Didier donne pouvoir à NORMAND Arnold, MILLEVILLE Bernard, POULAIN Eric donne pouvoir à BRICOUT Damien, ROUSSEAU Philippe donne pouvoir à TILLARD Jean-Luc, SIMON Françoise donne pouvoir à SEROUX Michel, VAN CAENEGHEM donne pouvoir à DROMART Evelyne.

Nombre de membres en exercice : 49

- Présents : 25

- Votants : 38

- Pouvoirs : 13

Vote :

- Pour : 38

- Contre : 0

- Abstention : 0

Rapporteur : Monsieur Michel MATHISSART

Mise à disposition d'agents de la Communauté Urbaine d'Arras

— • —

Monsieur le Vice-président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Afin de permettre au Scota de mener à bien ses missions, et conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et au décret n° 2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, j'informe les membres du

Comité Syndical, de la mise à disposition par la Communauté Urbaine d'Arras et contre remboursement, du

1^{er} octobre 2021 au 31 décembre 2021 :

- D'un agent de catégorie A à temps complet
 - o Monsieur Christian PARSY

Les conditions de la mise à disposition sont précisées par convention, et celle-ci sera prononcée par arrêté de l'autorité territoriale, après accord de l'agent intéressé.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc proposé de bien vouloir autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer tout document utile à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Les crédits nécessaires sont repris au budget de l'exercice 2021.

Adopté à l'unanimité.



**Pour extrait certifié conforme
La Présidente du Scota**

Françoise ROSSIGNOL